



65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ [mairie@ville-tournay.fr](mailto:mairie@ville-tournay.fr)

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de la convocation : 07/04/2016

## SEANCE 13 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY et Monique GAILHOU.

### Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Régis PIERROT

Véronique RENAUDOT donne procuration à Monique GAILHOU

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

### **La séance est ouverte à 20h30.**

Monique GAILHOU est désignée secrétaire de séance.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2016**

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE demande la suppression du passage : « *et soit confronté à des changements de position de la part des élus départementaux* » du point 3.

Madame Blandine CARATY souligne deux erreurs mineures aux points 2 et 21.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra en compte ces modifications.

## **2. Classement dans le domaine public du parc de stationnement du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernant le parking rue Lacrampe-Loustau sont achevés et assimilables à de la voirie communale. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer le parc de stationnement rue Lacrampe Loustau dans la voirie communale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3. Mise à jour du tableau de la voirie communale**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2010 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales de Tournay, il convient de rajouter les voies classées dans le domaine public. Monsieur le Maire propose de préciser que la place d'Astarac ne comprend pas le monument aux morts, la bascule et son bâtiment et d'ajouter le parc de stationnement rue Lacrampe-Loustau (570 m<sup>2</sup>) et l'impasse des hirondelles (215 m).

Ancien linéaire : 21 629 m et 7 065 m<sup>2</sup>.

Nouveau linéaire : 21 844 m et 7 635 m<sup>2</sup>.

## **4. Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

Monsieur le Maire expose, que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 7 janvier 2016) a montré que plusieurs bâtiments communaux n'étaient pas conformes à la réglementation.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP ne pouvant être réalisés immédiatement, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Tournay a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose :

- 2017 : Salle Polyvalente et Ram & Club 3<sup>ème</sup> âge
- 2018 : Gendarmerie, Bibliothèque Francis Jammes, Centre Culturel du Moulin, Trésorerie, Pizzeria et Ancienne gendarmerie
- 2019 : Mairie, école maternelle et Stade Rugby & Club House

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Lancement de la consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place d'Astarac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée en février 2015 par Bernard MALE, architecte sur le projet relatif au réaménagement de la place de l'Astarac. Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans l'étude. Il propose d'approuver le dossier de faisabilité réalisé, d'engager une enveloppe prévisionnelle de 1 017 000 € HT pour l'ensemble de l'opération, de l'autoriser à lancer la consultation des prestataires d'études, de l'autoriser à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu par la Commission d'appel d'Offres et de l'autoriser à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **6. Lancement de la consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 65 sur le projet relatif à la réfection globale (énergétique et acoustique) de la salle polyvalente du Rensou, et de la construction de vestiaires communs avec la piscine existante. Il propose d'approuver le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC 65, d'engager une enveloppe prévisionnelle de 1 400 000 € HT pour l'ensemble de l'opération, de l'autoriser à lancer la consultation des prestataires d'études, de l'autoriser à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu par la Commission d'appel d'Offres et de l'autoriser Monsieur le Maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **7. Projet pédagogique du service Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet pédagogique du service Enfance Jeunesse. Celui-ci prévoit notamment la mise en place d'un accueil double site pour les activités extrascolaires (les moins de 6 ans seraient désormais accueillis à l'école maternelle) ainsi que la création d'un local jeune destiné au public de 11 à 17 ans pour lequel aucune activité n'est prévue en dehors du collège.

L'accueil double site prévoit des aménagements notamment de la cantine qui devraient être réalisés dans l'année.

Pour ce qui est du local jeune, aucun local n'est actuellement disponible. Monsieur le Maire propose ainsi d'étudier l'hypothèse d'une création d'un chalet en bois sur la parcelle E n°555 située juste en face du collège.

La proposition d'étude est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal souhaitant que la demande de ce type de service soit vérifiée auprès des jeunes.

## **8. Jumelage avec une commune espagnole**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de jumelage avec une commune espagnole, compte tenu de la proximité de Tournay avec l'Espagne. Après plusieurs recherches, Monsieur le Maire a trouvé une commune aragonaise non encore jumelée : Alhama de Aragon. Après plusieurs contacts avec le Maire de cette commune, ce dernier a invité une délégation tournayaise à venir les rencontrer. Cette rencontre est prévue mi-mai.

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE demande à Monsieur le Maire si ce jumelage remettrait en cause l'existence du jumelage avec La Vraie Croix (56). Monsieur le Maire répond que cela ne remettrait pas en cause l'association actuelle. Plusieurs possibilités pourraient être envisagées : création une deuxième association, spécifique au jumelage avec la commune espagnole ou créer une association pour les deux jumelages.

Le Conseil municipal mandate le maire pour rencontrer les élus de la commune espagnole.

## **9. Avis sur le nom définitif de la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue par la Présidente de la nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sollicitant l'avis des conseils municipaux sur le choix du futur nom.

Le débat s'engage sur les cinq noms proposés par les élus régionaux et les membres du conseil municipal donnent leurs différents avis. Au final, aucun consensus n'arrive à se dégager sur un nom commun.

## **10. Avis sur la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre reçue par Madame la Préfète demandant au Conseil municipal de donner son avis sur la fusion des

communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay. Vu le schéma de la commission départementale de la coopération intercommunale approuvé le 21 mars 2016, considérant que cette proposition vise à fusionner les deux communautés actuelles des cantons de Tournay et Pouyastruc ; Considérant que cette perspective correspond à une cohérence territoriale, compte tenu de la taille et des caractéristiques sociodémographiques et économiques de ces deux territoires, dont le lien spatial est constitué par le lac de l'Arrêt-Darré ; Considérant que dans l'ensemble proposé, la commune de Tournay, de loin la plus importante à tous points de vue, aurait vocation à accueillir le siège du futur EPCI, en sa qualité de principal bourg-centre du nouveau territoire communautaire constitué ; Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de périmètre.

La proposition est adoptée avec la voix contre de Monsieur Francis ARTIGUE.

En ce qui concerne le nom, une discussion s'engage sur le choix du nom. La question se pose de savoir s'il faut garder les noms des communes de Tournay et de Pouyastruc. Au final, un consensus se dégage pour proposer que l'EPCI se nomme « Communautés de communes des coteaux de Tournay et Pouyastruc », de proposer comme siège de l'EPCI la commune de Tournay et de s'en tenir à l'application de la loi pour la répartition automatique des sièges de l'EPCI au prorata de la population.

Aussi, les deux communautés de communes ont rédigé un questionnaire à destination des communes membres portant notamment sur les transferts de compétences. Une discussion s'engage sur chaque point du questionnaire.

COMMUNE DE TOURNAY

PROJET DE FUSION CCCT / 3CP

ENQUÊTE SUR LES PRIORITÉS EN TERMES DE COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Compétences obligatoires au 1 <sup>er</sup> Janvier 2017 (pour mémoire)	Votre souhait :
<p><b>1° - Aménagement de l'espace pour actions d'intérêt communautaires : SCOT, PLU*, Carte Communale :</b> Reprise des compétences actuelles CCCT+3CP</p> <p><u>Exemple :</u> Réalisation de Zone d'aménagement concertée - Mise en œuvre de politiques contractuelles concourant aux développements des territoires - Réflexion globale sur l'aménagement de l'espace par la réalisation d'un schéma d'orientation - Elaboration et animation d'une charte paysagère et architecturale</p>	Obligatoire
<p><b>2° - Développement économique, Zones d'activité, Politique locale du commerce, Tourisme :</b> Reprise des compétences actuelles CCCT+3CP - Soutien aux activités commerciales et artisanales (voir intérêt communautaire) Zones d'activités, Sentiers de randonnée, lac de l'Arrêt-Darré, Office du Tourisme</p> <p><u>Exemple :</u> Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté - Création, Aménagement, Entretien et Gestion des Zones d'Activités, dont Touristiques - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (d'ici le 01/01/2017) - politique locale du commerce</p>	Obligatoire
<p><b>3° - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b> (sous réserve que le territoire soit visé dans le schéma départemental)</p>	Obligatoire
<p><b>4° - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :</b> Reprise des compétences CCCT+3CP</p>	Obligatoire
<p><b>5° - EAU : non applicable :</b> Maintien du SIAEP ARROS</p>	_____
<p><b>6° - Assainissement : Obligatoire en 2020</b></p>	Obligatoire

<p>* La Loi ALUR prévoit une possibilité d'opposition au transfert de la compétence relative aux PLUI, documents en tenant lieu ou carte communale, si cette opposition intervient avant le 28 mars 2017 et réunit 25% des communes représentant 20% de la population.</p> <p>Les communautés deviennent compétentes de plein droit, au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR (au 27 mars 2017) sauf si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population, s'y opposent.</p> <p>Votre commune souhaiterait-elle faire usage de ce <u>droit d'opposition</u> au transfert de la compétence PLUI/carte communale ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Compétences optionnelles : à décider avant le 31 décembre 2017</b></p> <p><b>3 blocs de compétences minimum à choisir sur les 7 proposés</b>  Transfert automatique au nouvel EPCI des compétences actuelles de CCCT+3CP, sauf restitution aux Communes à la majorité des membres du nouvel EPCI.  Transfert possible par les CM de compétences nouvelles à celles exercées par les CCCT+3CP : à la majorité des 2/3 des CM représentant 50% de la population ou de 50% des CM représentant les 2/3 de la population.</p> <p><b>1* - Protection et mise en valeur de l'environnement</b> (hors collecte et traitement des déchets) ni CCCT+ ni 3CP  <u>Exemple</u> : Aménagement, entretien et nettoyage des sentiers de randonnées – Réhabilitation et mise en valeur de sites</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>2* - Politique du logement et du cadre de vie</b> : ni CCCT+ ni 3CP  <u>Exemple</u> : Favoriser une offre de logements afin d'attirer de nouveaux ménages - Améliorer l'habitat existant - Promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>3* - Politique de la ville</b>  <u>Exemple</u> : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville - Animation et Coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><b>4* - Création, aménagement et entretien de la voirie</b> ni CCCT+ ni 3CP.  <u>Exemple</u> : Création, aménagement et entretien des voies communales et des chemins ruraux goudronnés d'intérêt communautaire</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><b>5* - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêts communautaire : Compétence actuelle de la 3CP pour le scolaire</b>  <u>Exemple</u> : Etudes et opérations dans les domaines scolaires, sportifs et culturels ; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'intérêt communautaire.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>A préciser : votre commune dispose-t-elle d'un (ou plusieurs) équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Culturels</b> : préciser le(s)quel(s) : Non  Si oui : souhaitez-vous que soit reconnu son (leur) intérêt communautaire ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</li> <li>• <b>Sportifs</b> : préciser le(s)quel(s) : Stade + Piscine + Tennis  Si oui : souhaitez-vous que soit reconnu son (leur) intérêt communautaire ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</li> </ul>	<p><u>Votre souhait sur compétence EPCI</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De l'enseignement pré-élémentaire</b> : Ecole maternelle  Si oui : souhaitez-vous que soit reconnu son (leur) intérêt communautaire ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</li> <li>• <b>De l'enseignement élémentaire</b> : Ecole primaire  Si oui : souhaitez-vous que soit reconnu son (leur) intérêt communautaire ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</li> </ul> <p>Nota : à défaut d'une liste d'équipements reconnus d'intérêts communautaire adoptée à la majorité des 2/3 des membres de la future communauté, l'intégralité de la compétence transférée est exercée.</p> <p><b>6* - Action sociale d'intérêt communautaire</b> : ni CCCT+ ni 3CP  <u>Exemple</u> : Mise en place d'une politique enfance jeunesse - Réflexion sur la mise en place d'actions à destination des personnes âgées et visant au maintien à domicile</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>7* - Création et gestion de maisons de service public</b> : ni CCCT+ ni 3CP  <u>Exemple</u> : Améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	

Compétences facultatives : à décider avant le 31 décembre 2018	Votre souhait sur compétence EPCI
Transfert au nouvel EPCI des compétences actuelles, sauf restitution aux Communes à la majorité des membres du nouvel EPCI.	
<b>1° - Amélioration des conditions de résidence-services à la population</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier à la petite enfance (Relais d'assistantes maternelles, Centre de loisirs, Ecoles sportives)</li> <li>• Soutien financier à l'ADMR</li> <li>• Soutien aux activités socio-culturelles (Association Culturelle et Laique du Canton de Tournay)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>2°- ADSL : étude création et mise à disposition d'infrastructures à haut débit :</b>	
Compétence actuelle de la CCCT	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>3°- Service Incendie</b>	
Compétence actuelle de la 3CP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>4°- Construction de bâtiments et bureaux nécessaires au fonctionnement de la communauté</b>	
Compétence actuelle de la 3CP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>5°- Acquisition et gestion de matériel informatique</b>	
Compétence actuelle CCCP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>6°- Autres propositions de compétences facultatives : préciser les souhaits éventuels</b>	
_____	
_____	
_____	

**QUESTIONS COMPLEMENTAIRES** liées à la consultation de Mme la Préfète

Dans sa lettre du 1<sup>er</sup> avril adressées aux maires et aux présidents d'intercommunalités, la préfecture demande de délibérer, outre sur le périmètre du futur EPCI, sur son nom et son siège.

Afin de permettre aux 2 communautés de communes de disposer de l'avis des conseils municipaux afin de se prononcer elles-mêmes, il vous est demandé de faire figurer ci-dessous vos propositions concernant :

**Le NOM du futur EPCI** : Communauté de communes des coteaux de Tournay et Pouyastruc

**Le SIEGE du futur EPCI** (commune) : Tournay

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE Datas propose que la protection et mise en valeur de l'environnement soit transférée notamment concernant les sentiers de randonnée qui traversent souvent plusieurs communes.

## SERVICES MUNICIPAUX

### 11. Institution d'une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les indemnités applicables à ces personnels, Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés au taux maximal de 0,74 € par heure travaillée un dimanche ou jour férié.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **12. Tarifs pour les sorties de l'ALSH de mai à juin**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay pour la période d'avril à mai 2016. Il propose de fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Sortie Bowling Tarbes : Quotient 1 : 17 €, Quotient 2 : 18 €, Quotient 3 : 19 €, Quotient 4 : 20€, Quotient 5 : 21 €, Quotient 6 : 23 €
- Sortie Accrobranches Lannemezan : Quotient 1 : 17 €, Quotient 2 : 18 €, Quotient 3 : 19 €, Quotient 4 : 20€, Quotient 5 : 21 €, Quotient 6 : 23 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13. Approbation du compte de gestion 2015 communal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **14. Approbation du compte de gestion 2015 assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **15.Approbation du compte de gestion 2015 CCAS**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion du budget CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **16.Vote du compte administratif 2015 communal**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après que le Maire ait quitté la salle du Conseil, décide, à l'unanimité d'approuver le compte administratif avec les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	350 295,00	0,00	414 845,00	0,00	765 140,00
Opérations exercice	1 122 181,83	1 506 472,97	317 630,48	131 234,09	1 439 812,31	1 637 707,06
Totaux	1 122 181,83	1 856 767,97	317 630,48	546 079,09	1 439 812,31	2 402 847,06
Résultats de clôture	0,00	734 586,14	0,00	228 448,61	0,00	963 034,75
Restes à réaliser	<del>                    </del>	<del>                    </del>	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
Totaux cumulés	1 122 181,83	1 856 767,97	347 630,48	546 079,09	1 469 812,31	2 402 847,06
Résultats av affect.	0,00	734 586,14	0,00	198 448,61	0,00	933 034,75

### **17.Vote du compte administratif 2015 assainissement**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après que le Maire ait quitté la salle du Conseil, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif avec les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	11 476,80	0,00	96 077,84	0,00	107 554,64
Opérations exercice	36 962,42	55 322,59	15 138,09	48 758,12	52 100,51	104 080,71
Totaux	36 962,42	66 799,39	15 138,09	144 835,96	52 100,51	211 635,35
Résultats de clôture	0,00	29 836,97	0,00	129 697,87	0,00	159 534,84
Restes à réaliser	<del>0,00</del>	<del>29 836,97</del>	5 000,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	36 962,42	66 799,39	20 138,09	144 835,96	57 100,51	211 635,35
Résultats av affect.	0,00	29 836,97	0,00	124 697,87	0,00	154 534,84

### 18. Vote du compte administratif 2015 CCAS

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le compte de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après que le Président ait quitté la salle du Conseil, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif avec les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	860,00
Opérations exercice	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00
Totaux	350,00	860,00	0,00	0,00	350,00	860,00
Résultats de clôture	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	510,00
Restes à réaliser	<del>0,00</del>	<del>510,00</del>	0,00	0,00		
Totaux cumulés	350,00	860,00	0,00	0,00	350,00	860,00
Résultats av affect.	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	510,00

### 19. Affectation des résultats de 2015 du budget communal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

#### - SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2015 :	186 396,39 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2014 :	414 845,46 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2016 :	228 449,07 €
Restes à réaliser en dépenses :	30 000,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	198 449,07 €

<b>- SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat excédentaire de l'exercice 2015 :	384 291,14 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2014 :	350 295,93 €
(après affectation en 2013 des résultats de 2014)	
Excédent cumulé à affecter :	734 587,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____	0,00 €
Supplément disponible : _____	734 587,07 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement : _____	0,00 €
Supplément disponible : _____	734 587,07 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	734 587,07 €

### **Inscriptions au budget 2016 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	228 449,07 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	0,00 €
(un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	734 587,07 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	30 000,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0,00 €

### **20. Affectation des résultats de 2015 du budget assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

<b>- SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat excédentaire de l'exercice 2015 :	33 620,03 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2014 :	96 077,84 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2016 :	129 697,87 €
Restes à réaliser en dépenses :	5 000,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	124 697,87 €
<b>- SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat excédentaire de l'exercice 2015 :	18 360,17 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2014 :	11 476,80 €
(après affectation en 2013 des résultats de 2014)	
Excédent cumulé à affecter :	29 836,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

- |   |             |
|---|-------------|
| d) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____ | 0,00 €      |
| Supplément disponible : _____   | 29 836,97 € |
| e) Affectation libre en réserve d'investissement : _____  | 0,00 €      |
| Supplément disponible : _____   | 29 836,97 € |
| f) Affectation en diminution des charges de fonctionnement :  | 29 836,97 € |

### **Inscriptions au budget 2016 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	129 697,87 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes : (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	0,00 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	29 836,97 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	5 000,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0,00 €

### **21. Affectation des résultats de 2015 du budget CCAS**

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat excédentaire de l'exercice 2015 :	0,00 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2014 :	0,00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2016 :	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	0,00 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire de l'exercice 2015 :	350,00 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2014 : (après affectation en 2013 des résultats de 2014)	860,00 €
Excédent cumulé à affecter :	510,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

- |   |          |
|---|----------|
| g) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____ | 0,00 €   |
| Supplément disponible : _____   | 510,00 € |
| h) Affectation libre en réserve d'investissement : _____  | 0,00 €   |
| Supplément disponible : _____   | 510,00 € |

i) Affectation en diminution des charges de fonctionnement : 510,00 €

### **Inscriptions au budget 2016 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	0,00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes : (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	0,00 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	510,00 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0,00 €

## **22. Vote du budget primitif communal 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2003 et 25 décembre 2004 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant les projets de budget primitif 2016 présenté en annexe à la présente, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M14,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir les taux de fiscalité en 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord à un vote global du budget primitif communal 2016, d'adopter le projet de budget primitif communal 2016 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

<b>BUDGET PRIMITIF COMMUNAL</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	3 605 670,14 €	3 605 670,14 €
FONCTIONNEMENT	2 122 536,07 €	2 122 536,07 €
TOTAL	5 728 206,21 €	5 728 206,21 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **23. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2016**

Le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

Monsieur le Maire suggère de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2016 et de les fixer comme suit :

	Bases estimées en 2016	Taux 2015	Taux 2016	Produit fiscal estimé 2016
Taxe d'habitation	1 979 000 €	16,63 %	16,63 %	329 108 €
Taxe foncière (bâti)	1 413 000 €	10,77 %	10,77 %	152 180 €
Taxe foncière (non bâti)	27 800 €	42,81 %	42,81 %	11 901 €
CFE	375 300 €	25,05 %	25,05 %	94 138 €
				<b>587 327 €</b>

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **24. Vote du budget primitif assainissement 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2003 et 25 décembre 2004 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant les projets de budget primitif 2016 présenté en annexe à la présente, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M49,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord à un vote global du budget primitif assainissement 2016, d'adopter le projet de budget primitif assainissement 2016 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

<b>BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	252 061,84 €	252 061,84 €
EXPLOITATION	77 863,97 €	77 863,97 €
TOTAL	329 925,81 €	329 925,81 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **25. Vote du budget primitif CCAS 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2003 et 25 décembre 2004 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant les projets de budget primitif 2016 présenté en annexe à la présente, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'administration de donner son accord à un vote global du budget primitif CCAS 2016 et d'adopter le projet de budget primitif CCAS 2016, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

<b>BUDGET PRIMITIF CCAS</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	510,00 €	510,00 €
TOTAL	510,00 €	510,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **26. Suppression du budget CCAS pour 2017**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le Centre communal d'action sociale est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil de dissoudre le Centre communal d'action sociale, que cette mesure est d'application au 31 décembre 2016 et que le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune et une ligne budgétaire dédiée à cet effet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **27. Droit de préemption de la parcelle B n°123 et n°1024 (10 impasse de Bagnères)**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant ladite parcelle en mairie. Il propose que la commune n'utilise pas son droit de préemption.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **ASSOCIATIONS**

### **28.Cotisation à l'association des bastides, villes nouvelles et « castelnaux » des Hautes-Pyrénées**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'appel à cotisation adressée par l'association « bastides, villes nouvelles et « castelnaux » des Hautes-Pyrénées » fixée à 0,50 € par habitant, soit 679 €. Monsieur le Maire propose de verser à l'association la somme de 679 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire et Madame GAILHOU ne prenant pas part au vote.

### **29.Demande de subvention de fonctionnement du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Hautes-Pyrénées**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention de fonctionnement adressée par le CIDFF des Hautes-Pyrénées. Il propose de reconduire le même montant que la subvention accordée en 2015, soit 250 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **30.Demande de subvention de fonctionnement de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP)**

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la subvention demandée par cette association.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **31.Demande de subvention de fonctionnement du Comité des Fêtes de Tournay**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention de fonctionnement adressée par le Comité des fêtes de Tournay. Compte tenu du résultat de l'association pour 2015, il propose de monter le montant de la subvention à 13 000 € exceptionnellement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **32.Demande de subvention de fonctionnement de l'association Jumeaux et plus des Hautes-Pyrénées**

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la subvention demandée par cette association.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**33. Demande de subvention de fonctionnement de l'association Chiens Guides d'Aveugles Grand Sud**

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la subvention demandée par cette association.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**34. Demande de subvention de fonctionnement de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées**

Monsieur le Maire propose de donner suite à la subvention demandée par cette association, pour un montant de 292 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**35. Demande de subvention de fonctionnement de l'association des lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention de fonctionnement adressée par l'association des lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées. Il propose de reconduire le même montant que la subvention accordée en 2015, soit 50 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire évoque les travaux d'installation d'une fosse septique aux nouveaux ateliers municipaux. Plusieurs devis ont été réalisés et la solution moins disante est celle d'Hervé LACAY, qui est donc retenue.

A la demande de Monsieur Frédéric PERRET, Monsieur le Maire informe qu'un point lumineux sera ajouté à la rue des coteaux d'Arrêt.

Madame Blandine CARATY évoque l'évolution du diagnostic assainissement et rappelle que les conclusions devraient être rendues en juillet prochain.

**La séance est levée à minuit.**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monique GAILHOU

Camille DENAGISCARDE